



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1er février 2024**

N° : 2024-010

OBJET : Implantation d'un pylône radiotéléphonique dans la zone équestre, sur la commune de Miribel

Date de la convocation : **Mercredi 24 janvier 2024**

Secrétaire de Séance : **Jean-Claude Ray**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s :	30	Présent·e·s :	20	en droits de
vote : 69				
Nombre de droits de vote :	105	Pouvoirs :	5	en droits de vote : 21.5
		Votant·e·s :	25	en droits de vote : 90.5

**Liste des présent·e·s :
/délégué·e**

nombre de votes

METROPOLE DE LYON

M. ATHANAZE	5 + 5
M. BENZEGHIBA	5
MME CREUZE	5 + 1.5
MME DEHAN	5
MME EL FALOUSSI	5
M. GOMEZ	5 + 5
MME GROSERRIN	5
M. QUINIOU	5
M. RAY	5
MME REVEYRAND	5
M. SELLES	5
M. VIEIRA	5 + 5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1 + 5

Ont donné pouvoir:-

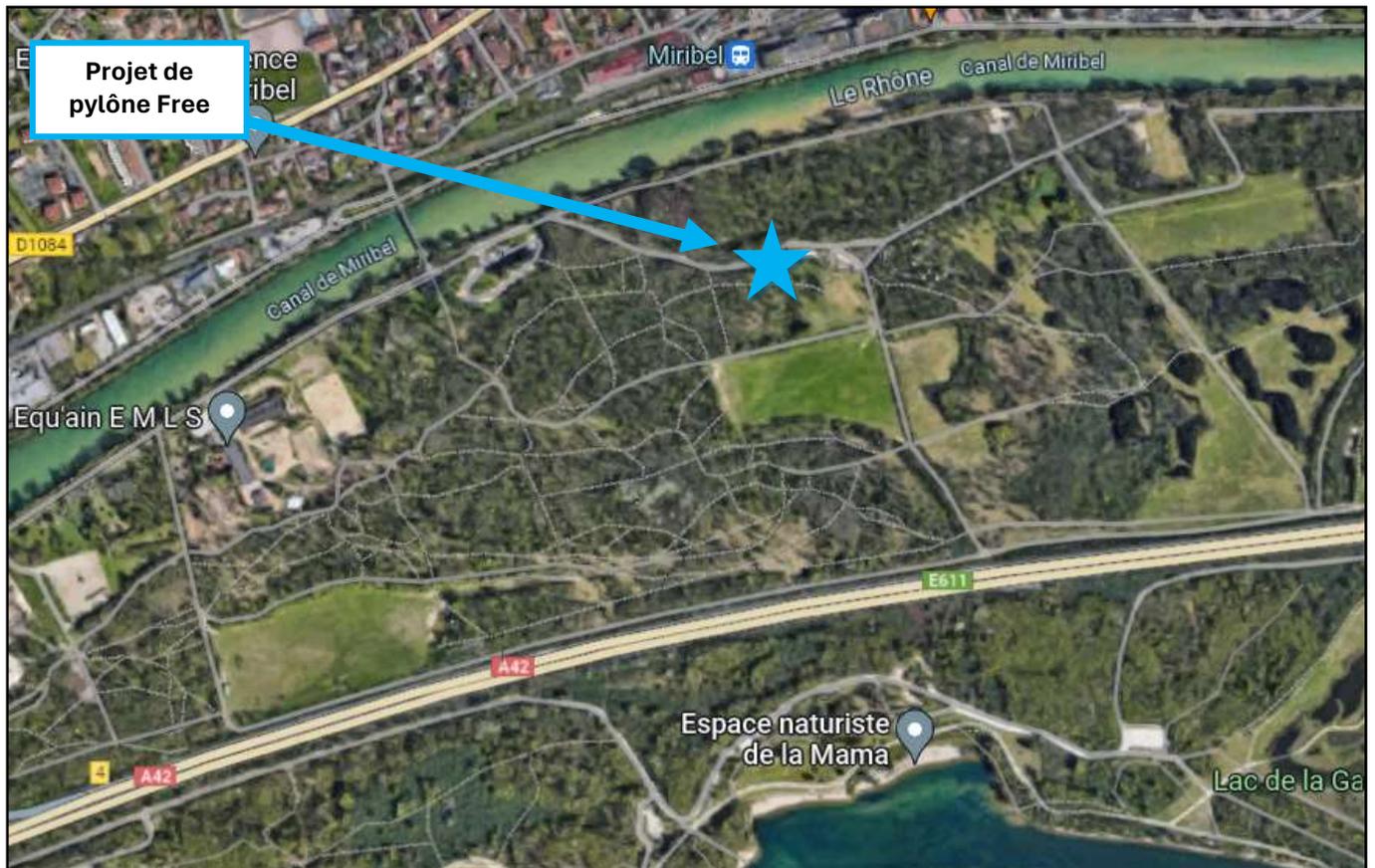
Madame Groperrin à Monsieur Vieira - Madame Terrier à Madame Creuze - Madame Reveyrand à Monsieur Gomez - Monsieur Benzeghiba à Madame Pommaz - Mme Dehan à Monsieur Athanaze

Madame la Présidente expose :

En avril 2021, la société Free Mobile a pris contact avec le SYMALIM afin d'installer un relais radiotéléphonique permettant de couvrir l'autoroute A42, sur la commune de Miribel.

Après des premiers échanges d'ordre technique portant essentiellement sur le lieu d'implantation, ce projet a été présenté lors du Bureau du 17 juin 2022. Le Bureau a alors donné son accord pour engager des discussions avec le demandeur concernant les différents aspects techniques et financiers d'une telle occupation.

A l'issue de ce travail, une première proposition complète de convention a été présentée en Bureau le 2 mai 2023. Celui-ci a émis un avis favorable sur ce projet, sous réserve que la redevance d'occupation payée par Free Mobile soit réévaluée, que l'intégration paysagère de l'installation soit améliorée et que la possibilité d'accueil d'autres opérateurs sur le pylône soit garantie et même favorisée.



Plateforme de la parcelle AL164, lieu du projet d'implantation du pylône, vue à 180°

Depuis, de nouveaux échanges ont permis d'avancer sur ces différents points, notamment la redevance qui a largement été réévaluée.

Ainsi, vous trouverez annexé à ce rapport un projet de convention. Celle-ci est composée de deux parties, les « conditions particulières » qui sont spécifiques à l'équipement projeté sur le parc, suivies des « conditions générales » s'appliquant à tous les sites occupés par Free Mobile, sauf dérogation.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Implantation du pylône et des équipements techniques sur la parcelle AL 164, située dans la zone équestre sur la commune de Miribel, et appartenant au SYMALIM,
- surface occupée : 111 m² ; ce site est une ancienne plateforme de stationnement (voir photo ci-dessus),
- redevance annuelle : 12 000 € HT (14 400 € TTC) avec une indexation de 2 % par an,
- durée : 12 années, renouvelable au-delà par périodes de 6 années,
- hauteur du pylône : 45 mètres, avec présence d'arbres autour,
- habillage de la zone technique par une haie végétalisée,
- interdiction pour Free Mobile de sous-louer à d'autres opérateurs ; pour s'installer sur le pylône, ceux-ci devront établir une convention avec le Symalim et la Segapal.

Par ailleurs, ce projet d'implantation a été autorisé par la commune de Miribel par arrêté du 4 octobre 2023.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention tripartite d'occupation du domaine public entre la société FREE MOBILE, la SPL SEGAPAL et le SYMALIM telle qu'exposée ci-dessus et annexée à ce rapport ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention telle qu'annexée au rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

